

- un cabinet indépendant de professionnels, par exemple, des architectes ou des ingénieurs;
- une association commerciale de certains secteurs ne pratiquant pas la vente (seulement pour les activités spéciales).

**Tout participant au Programme doit également être prêt à exporter, soit:**

- être établi et exercer son activité au Canada et posséder des données récentes sur ses résultats commerciaux;
- avoir des capacités satisfaisantes de commercialisation et de gestion;
- posséder la capacité financière de mener à bien le projet;
- avoir un produit ou un service exportable qui satisfait à l'exigence de contenu canadien de 60 %;
- s'être acquitté de toute obligation antérieure en matière de présentation de rapports et de remboursements dans le cadre du Programme;
- être inscrit (ou en voie d'être inscrit) auprès du Réseau mondial d'information sur les exportations (Exportations WIN) d'AECEC ou auprès du Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR) d'ISTC.

**Les requérants inadmissibles**

**Les organismes suivants ne peuvent recevoir d'aide du PDME:**

- les institutions financées par les deniers publics, les sociétés d'État, les entreprises appartenant à l'État (50 % et plus) ainsi que leurs sociétés affiliées et leurs filiales;
- les requérants qui n'ont pas obtenu, en rapport avec l'assistance reçue du PDME, un taux de réussite jugé satisfaisant.